



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 042/2024

Le Maire de la Commune de VEZINS

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

CONSIDÉRANT que pour permettre en toute sécurité l'installation de deux commerçants tous les jeudis, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur une partie de la place du Général de Gaulle

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Stationnement

Le stationnement de tout véhicule (sauf véhicules d'urgence) est interdit sur une partie de la Place du Général de Gaulle (cf. plan joint) tous les jeudis de 13h30 à 22h, pour l'installation et l'occupation du domaine public par deux commerçants. Tout véhicule ne respectant pas ces dispositions sera verbalisé. Ce périmètre d'interdiction de stationnement sera délimité par la commune.

ARTICLE 2 : Circulation

La circulation sera interdite sur la partie susmentionnée de la place du Général tous les jeudis de 13h30 à 22h.

ARTICLE 3 : Signalisation

Le service technique de la commune de VEZINS, devra mettre en place toutes signalisations signalant l'interdiction de stationnement décrite à l'article 1 et l'interdiction de circulation décrite à l'article 2.

ARTICLE 4 : Ampliation

Monsieur le Maire de VEZINS et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VEZINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à VEZINS, le 24 avril 2024,
Le Maire,
Cédric VAN VOOREN



